

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LOIR- ET- CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA

DECISION

Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : Modification des prix de location de la salle BEAULIEU

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des tarifs de location de la salle Beaulieu à l'Espace automobiles Matra, non révisés depuis 2009 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - la modification des prix de location de la salle Beaulieu à l'Espace automobiles Matra, comme suit :

- Location à la journée : Été : **60 Euros** et Hiver : **80 Euros**
- Location le Week-end (2 jours) : Été : **100 Euros** et Hiver : **120 Euros**
- Location la semaine : Été : **150 Euros** et Hiver : **180 Euros**
- Une caution pour le ménage sera demandée de : **50 Euros**

et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28 Octobre 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **03 NOV. 2025**

Publié ou notifié le **03 NOV. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **- 7 NOV. 2025**

Le Maire,



Jeanny LORGEOUX.